

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION (mise à jour juin 2022)Article 1 :

La Ronde de Bretagne est une épreuve régionale individuelle régie par le règlement de jeu de la F.F.Sc., ouverte aux joueurs licenciés FFSc en 4^e, 5^e, 6^e et 7^e séries nationales. Elle se dispute durant la période d'été. Elle commence début juin et prend fin, pour la phase qualificative, au plus tard à la fin de la première semaine de septembre.

Les étapes jouées en juin sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur afin de protéger d'éventuelles demandes d'organisation de TH.

Article 2 :

Elle se dispute en étapes et se termine par une finale régionale.

La finale se déroule entre 10 et 30 jours après la fin de la phase qualificative. Un calendrier détaillé est publié au niveau régional et transmis à la FFSc pour mention globale et informations dans les pages du calendrier fédéral.

Article 3 :

Chaque club organisateur d'étapes peut fixer les modalités de celles-ci suivant les critères ci-après :

- . deux parties complètes.
- . jour au choix
- . deux parties l'après-midi ou une partie le matin + une partie l'après-midi.

Le club organisateur, lors de l'établissement du calendrier et avec l'accord du comité, peut transformer une étape en TH2 open ouvert aux joueurs de toutes séries. Le passage du TH « catégoriel » en TH « toutes séries » modifie la redevance fédérale et le prix d'inscription pourra être modifié en fonction du montant de celle-ci.

Article 4 :

Les solos sont accordés dans les conditions réglementaires.

Article 5 :

Le classement de l'étape sera établi par addition des scores des 2 parties.

Article 6 :

Chaque étape constituera un TH 2 C (catégoriel) (sauf exception ; voir article 3). L'organisation de chaque étape doit satisfaire aux prescriptions du cahier des charges de la FFSc pour cette catégorie d'épreuves.

Article 7 :

Les points de qualification sont calculés à partir du nombre de points de classement marqués lors de chaque étape.

$PQ = \frac{\text{Pts classement marqués} \times 100}{M}$ (On ne tient pas compte des chiffres après la virgule ; les ex-æquo marquent le même nombre de points).

Exemple n°1 : Lors d'une étape de 53 joueurs, le M est de 80. Le premier marque $(80 \times 100) / 80$, c'est à dire 100 points. Le dixième marque $(67 \times 100) / 80$, c'est à dire 84 points. ... etc....

Exemple n°2 : Lors d'une étape de 97 joueurs, le M est de 146. Le premier marque $(146 \times 100) / 146$, c'est à dire 100 points. Le cinquantième marque $(73 \times 100) / 146$, c'est à dire 50 points. etc....

Article 8 :

Les joueurs disputent autant d'étapes qu'ils le désirent. Seuls seront comptabilisés les 4 meilleurs résultats en points de qualification, pour une qualification à la finale.

Article 9 :

La finale regroupera 100 joueurs pris dans l'ordre du classement général par « points de qualification » :

Les 20 premiers N4 AB,

Les 20 premiers 4CD,

Les 20 premiers N5AB,

Les 20 premiers 5CD,

Les 10 premiers N6

Les 10 premiers N7.

En fonction de désistements déclarés à temps, des remplaçants seront qualifiés pour chaque série, dans l'ordre du classement de qualification.

Pour la finale, en cas d'égalité de points « Ronde », c'est le Classement National des joueurs en vigueur lors de la phase qualificative qui restera la référence.

Un vainqueur RONDE DE BRETAGNE de l'année sera déclaré dans chaque série (4AB, 4CD, 5AB, 5CD, 6 et 7).

Article 10 :

Chaque joueur s'acquittera des droits d'inscription, le versement se fera comme pour toute compétition organisée par le Comité.

Dans le cas d'un joueur extérieur (autre Comité) qui passe l'ensemble de la période dans un club de notre Comité, il sera intégré dans celui-ci pour ses diverses participations.

Dans le cas d'un joueur extérieur de passage, il s'acquittera de ses droits auprès du club organisateur.

Un tarif unique est pratiqué, il est fixé par le Comité.

Un tableau de participation sera régulièrement mis à jour, pour permettre au trésorier de chaque club de pouvoir effectuer l'encaissement de ses joueurs. Le club organisateur dote à son gré, suivant les modalités qu'il décide et le type d'épreuve choisi. Cependant, une récompense doit être prévue pour le vainqueur de chaque série « RONDE » regroupant au moins 3 participants.

Article 11 :

Les résultats enregistrés sur le logiciel fédéral de gestion des épreuves seront transmis par internet dans la semaine qui suit au coordinateur de l'épreuve. Les informations concernant l'arbitrage y seront jointes (obligatoirement pour les TH2 open).

Les résultats d'étapes pour homologation fédérale seront transmis par le délégué aux compétitions et la redevance fédérale est réglée par le comité qui la réclame ensuite aux clubs suivant les mécanismes habituels au comité.

Pour les TH2 open, c'est au club organisateur d'envoyer à part résultats et redevances fédérales vers la FFSc, après communication au délégué régional aux compétitions.

Suivant possibilités, le délégué régional aux compétitions publiera, en cours de période, les résultats d'étapes et des cumuls partiels.

Article 12 :

Tout litige ou contestation sera examiné et tranché sans appel par le Bureau Directeur du Comité et le coordinateur.